

Diplôme d'État d'infirmier

Référentiel de compétences

Les référentiels d'activités et de compétences du métier d'infirmier diplômé d'État ne se substituent pas au cadre réglementaire. En effet, un référentiel n'a pas vocation à déterminer des responsabilités. Il s'agit de décrire les activités du métier, puis les compétences. Celles-ci sont rédigées en termes de capacités devant être maîtrisées par les professionnels et attestées par l'obtention du diplôme d'État. Cette description s'inscrit dans la réglementation figurant au Code de la santé publique (CSP).

Compétence 4 :

Mettre en œuvre des actions à visée diagnostique et thérapeutique

1. Analyser les éléments de la prescription médicale en repérant les interactions et toute anomalie manifeste.
2. Préparer et mettre en œuvre les thérapeutiques médicamenteuses et les examens selon les règles de sécurité, d'hygiène et d'asepsie.
3. Organiser l'administration des médicaments selon la prescription médicale, en veillant à l'observance et à la continuité des traitements.
4. Mettre en œuvre les protocoles thérapeutiques adaptés à la situation clinique d'une personne.
5. Initier et adapter l'administration des antalgiques dans le cadre des protocoles médicaux.
6. Conduire une relation d'aide thérapeutique.
7. Utiliser, dans le cadre d'une équipe pluridisciplinaire, des techniques à visée thérapeutique et psychothérapeutiques.
8. Prévoir, installer et utiliser les appareils et dispositifs médicaux opérationnels nécessaires aux soins et au confort de la personne.
9. Anticiper et accompagner les gestes médicaux dans les situations d'aide technique.
10. Prescrire des dispositifs médicaux selon les règles de bonne pratique.
11. Identifier les risques liés aux thérapeutiques et aux examens et déterminer les mesures préventives et/ou correctives adaptées.
12. Synthétiser les informations afin d'en assurer la traçabilité sur les différents outils appropriés (dossier de soins, résumé de soins, compte rendus infirmiers, transmissions...).

Critères d'évaluation : <i>Qu'est-ce qui permet de dire que la compétence est maîtrisée ? Que veut-on vérifier ?</i>	Indicateurs : <i>Quels signes visibles peut-on observer ? Quels signes apportent de bonnes indications ?</i>
1 – Justesse dans les modalités de mise en œuvre des thérapeutiques et de réalisation des examens, et conformité aux règles de bonnes pratiques	<ul style="list-style-type: none"> - Les règles sécurité, hygiène et asepsie sont respectées. - Les règles de qualité, traçabilité sont respectées. - Les contrôles de conformité (prescription, réalisation, identification de la personne, ..) sont effectivement mis en œuvre. - Toute action est expliquée au patient. - Une attention est portée à la personne.

	<ul style="list-style-type: none"> - La préparation, le déroulement de l'examen et la surveillance après réalisation sont conformes aux protocoles et modes opératoires. - Les gestes sont réalisés avec dextérité. - La prévention de la douleur générée par le soin est mise en œuvre. - La procédure d'hémovigilance est respectée.
2 – Justesse dans le respect de la prescription après repérage des anomalies manifeste	<ul style="list-style-type: none"> - La thérapeutique administrée est conforme à la prescription. - Les anomalies sont identifiées et signalées.
3 – Exactitude du calcul de dose	<ul style="list-style-type: none"> - Aucune erreur dans différentes situations de calcul de dose.
4 – Pertinence dans la surveillance et le suivi des thérapeutiques et réalisation d'examens	<ul style="list-style-type: none"> - Les effets attendus et/ou secondaires sont repérés. - La douleur est évaluée de manière fiable et une réponse appropriée est mise en œuvre. - Les thérapeutiques antalgiques sont adaptées dans le cadre des protocoles.
5 –Pertinence dans l'identification des risques et des mesures de prévention	<ul style="list-style-type: none"> - Les risques liés à l'administration des thérapeutiques et aux examens sont expliqués. - Les différentes étapes de la procédure d'hémovigilance sont expliquées au regard des risques associés. - Les risques et les mesures de prévention des accidents d'exposition au sang sont expliqués. - Les risques liés à un défaut de traçabilité sont connus et les règles de traçabilité expliquées.
6 – Justesse d'utilisation des appareillages et DM conforme aux bonnes pratiques	<ul style="list-style-type: none"> - L'utilisation des appareillages et DM est conforme au mode opératoire. - Le choix et l'utilisation des appareillages et DM est adaptée à la situation.
7 – Pertinence de mise en œuvre de l'entretien d'aide thérapeutique et conformité aux bonnes pratiques	<ul style="list-style-type: none"> - Les techniques d'entretien thérapeutique sont utilisées. - La dynamique relationnelle est analysée. - Les changements de discours et/ou de comportement après entretien sont observés et restitués à l'équipe.
8 – Fiabilité et pertinence des données de traçabilité	<ul style="list-style-type: none"> - La synthèse des informations concernant les soins et les activités réalisées est en adéquation avec les données de la situation. - La traçabilité des données est opérée dans les temps ; elle est claire, réalisée dans le respect de la confidentialité et conforme aux règles de bonne pratique. - Une synthèse claire de la situation de la personne est faite et restituée aux professionnels concernés. - Les anomalies ou les incohérences entre les informations transmises par les différents acteurs sont repérées.